



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2022

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoirs : MM. Jean-Charles THUARD (pouvoir à Mme Laetitia NAOUR), Laurence COUSIN (pouvoir à M. André FRITZ), Sonia MORIN (pouvoir à M. Yann LE ROY), Franck BUCHMULLER (pouvoir à Mme Sophie STENHOUSE), Jean-Claude LEBRESNE (pouvoir à Mme Maryse DANJOU).

Absente excusée : Mme Sophie SICOT.

Le quorum est donc atteint avec 17 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 31 mars 2022

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.**

2 – Vote des taux d'imposition 2022

La taxe d'habitation est actuellement « gelée » et cet impôt sera définitivement supprimé à compter de 2023. Depuis 2021, la taxe foncière sur le bâti a été augmentée en conséquence par le transfert de la part départementale de cette taxe au bénéfice de la commune (addition du taux départemental de 15,97 % et du taux communal de 22,24 %).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 :

	2019	2020	2021	Proposition 2022
Taxe d'habitation	13,89 %	13,89 %	13,89 %	13,89 % (<i>gel du taux</i>)
Taxe foncière sur le bâti	22,24 %	22,24 %	38,21 %	38,21 %
Taxe foncière sur le non bâti	48,24 %	48,24 %	48,24 %	48,24 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022,**
- **Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

3 – Budgets primitifs 2022

En application des orientations évoquées en commissions « Economie et Finances » et lors du Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2022, il est proposé d'approuver les budgets principal et annexes de la commune seront votés au niveau du chapitre pour le compte de l'année 2022. Ces budgets s'équilibrent réglementairement en dépenses et en recettes, tant pour la section de fonctionnement que d'investissement, comme suit :

[Budget principal de la commune – Budget primitif \(BP\) 2022](#)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre		Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
011.	Charges à caractère général	568 392.60 €	694 805.00 €	621 591.70 €	734 711.00 €
012.	Charges de personnel	1 303 354.97 €	1 388 000.00 €	1 338 610.44 €	1 436 289.00 €
014.	Atténuation de produits	244 807.45 €	178 400.00 €	50 548.00 €	180 210.00 €
022.	Dépenses imprévues	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
023.	Virement à la section d'investissement	0.00 €	288 187.84 €	0.00 €	490 992.00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre section	180 168.81 €	80 676.16 €	80 676.16 €	99 388.00 €
65.	Autres charges de gestion courante	328 726.93 €	264 065.00 €	258 984.01 €	289 003.00 €
66.	Charges financières	70 260.31 €	63 450.00 €	63 426.54 €	58 210.00 €
67.	Charges exceptionnelles	1 743.62 €	6 000.00 €	722.05 €	4 000.00 €
Total		2 697 454.69 €	2 970 584.00 €	2 414 558.90 €	3 302 803.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre		Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
002.	Excédent antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	0.0 €	300 000.00 €
013.	Atténuation de charges	96 771.05 €	75 000.00 €	95 557.20 €	98 760.00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 888.63 €	48 894.00 €	39 374.99 €	54 125.00 €
70.	Produits des services du domaine et ventes	52 455.64 €	121 760.00 €	113 886.45 €	129 800.00 €
73.	Impôts et taxes	2 014 839.47 €	2 021 430.00 €	2 140 904.74 €	2 096 430.00 €
74.	Dotations, subventions et participations	619 659.81 €	619 000.00 €	570 651.79 €	546 000.00 €
75.	Autres produits de gestion courante	81 581.52 €	75 500.00 €	98 772.36 €	63 550.00 €
76.	Produits financiers	4.58 €	0.00 €	4.58 €	0.00 €
77.	Produits exceptionnels	136 341.13 €	9 000.00 €	154 941.68 €	14 138.00 €
Total		3 037 541.83 €	2 970 584.00 €	3 214 093.79 €	3 302 803.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre		Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
001.	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
020.	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 888.63 €	48 894.00 €	39 374.99 €	54 125.00 €
041.	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13.	Subvention d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16.	Emprunt et dettes assimilées	194 969.64 €	192 100.00 €	192 084.33 €	196 000.00 €
20.	Immobilisations incorporelles	7 504.32 €	26 500.00 €	12 505.92 €	83 200.00 €
204.	Subventions d'équipement versées	591 376.59 €	520 500.00 €	316 602.06 €	382 854.00 €
21.	Immobilisations corporelles	305 196.04 €	1 077 906.00 €	530 880.14 €	2 223 835.00 €
45.	Opérations pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
Total		1 134 935.22 €	1 865 900.00 €	1 091 447.44 €	3 050 014.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre		Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
001.	Solde d'exécution d'investissement reporté	183 324.21 €	335 459.60 €	335 459.60 €	157 847.97 €
021.	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	288 187.84 €	0.00 €	490 992.00 €
024.	Produit des cessions	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	39 400.00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 168.81 €	80 676.16 €	80 676.16 €	99 388.00 €
041.	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

10.	Dotations, fonds divers et réserves	635 202.80 €	393 874.08 €	401 669.82 €	596 536.45 €
13.	Subventions d'investissement	471 699.00 €	532 702.32 €	431 489.83 €	575 849.58 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	980 000.00 €
204.	Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
45.	Opération pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
Total		1 470 394.82 €	1 865 900.00 €	1 249 295.41 €	3 050 014.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- 17 voix pour,
- 5 abstentions (MM. Maryvonne DAVID, Maryse DANJOU, Sophie STENHOUSE, Franck BUCHMULLER, Jean-Claude LEBRESNE),
- Approuve le budget primitif 2022 du budget principal de la commune de Pont-Aven.

Budget annexe du port – BP 2022

Dépenses de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	011.	Charges à caractère général	17 583.00 €	10 001.92 €	13 628.00 €
CHAPITRE	022.	Dépense imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	042.	Opérations d'ordres de transfert entre sections	7 997.24 €	8 159.80 €	12 656.23 €
CHAPITRE	65.	Autres charges de gestion courante	3 082.71 €	3 004.24 €	705.00 €
CHAPITRE	66.	Charges financières	1 843.05 €	1 843.05 €	1 681.90 €
CHAPITRE	67	Charges exceptionnelles	250.00 €	495.00 €	400.00 €
Total			30 756.00 €	23 504.01 €	29 071.13 €

Recettes de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	1 755.03 €	1 755.03 €	945.13 €
CHAPITRE	70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	21 200.00 €	18 977.45 €	22 326.00 €
CHAPITRE	75.	Autres produits de gestion courante	7 800.97 €	3 716.66 €	5 800.00 €
CHAPITRE	77.	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			30 756.00 €	24 449.14 €	29 071.13 €

Dépenses d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section invest. reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	020.	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	13.	Subventions d'investissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	3 443.15 €	3 443.15 €	3 604.30 €
CHAPITRE	20.	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	11 470.00 €
CHAPITRE	21.	Immobilisations corporelles	68 124.45 €	19 103.50 €	50 525.44 €
CHAPITRE	23.	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			71 567.60 €	22 546.65 €	65 599.74 €

Recettes d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	63 570.36 €	63 570.36 €	49 183.51 €

CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 997.24 €	8 159.80 €	12 656.23 €
CHAPITRE	10.	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	13.	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	3 760.00 €
Total			71 567.60 €	71 730.16 €	65 599.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe du port.

Budget annexe de l'extension MAPA – BP 2022

Dépenses de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	011.	Charges à caractère général	15 928.24 €	0.00 €	00.00 €
CHAPITRE	023.	Virement à la section d'investissement	45 025.70 €	0.00 €	62 520.63 €
CHAPITRE	65.	Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	66.	Charges financières	45 152.06 €	45 512.06 €	43 586.25 €
CHAPITRE	67	Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			106 106.00 €	45 152.06 €	106 106.88 €

Recettes de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	74.	Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	75.	Autres produits de gestion courante	106 106.00 €	106 106.88 €	106 106.88 €
Total			106 106.00 €	106 106.88 €	106 106.88 €

Dépenses d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section invest. reporté	39 129.56 €	39 129.56 €	74 000.68 €
CHAPITRE	020.	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	041.	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	64 868.44 €	64 868.42 €	62 520.60 €
CHAPITRE	21.	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	156 954.17 €
CHAPITRE	23.	Immobilisations en cours	0.00 €	28 975.00 €	0.00 €
Total			103 998.00 €	132 972.98 €	293 475.45 €

Recettes d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	021.	Virement de la section d'exploitation	45 025.70 €	0.00 €	62 520.63 €
CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	041.	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	10.	Dotations, fonds divers et réserves	58 972.30 €	58 972.30 €	60 954.82 €
CHAPITRE	16.	Emprunt	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
CHAPITRE	23.	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			103 998.00 €	58 972.30 €	293 475.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe de l'extension de la MAPA.

Budget annexe du lotissement BARZAZ BREIZ – BP 2022

Dépenses de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	011.	Charges à caractère général	501 000.00 €	98 365.98 €	1 174 846.09 €
CHAPITRE	023.	Virement à la section d'investissement	400 740.40 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	578 235.24 €
CHAPITRE	66.	Charges financières	3 697.60 €	3 696.79 €	3 214.00 €
Total			905 438.00 €	102 062.77 €	1 756 295.33 €

Recettes de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	15 560.42 €	15 560.42 €	402 634.83 €
CHAPITRE	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	501 000.00 €	0.00 €	657 886.00 €
CHAPITRE	043.	Opérations d'ordres à la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	00.00 €
CHAPITRE	70.	Produits des services, du domaine et ventes diverses	388 877.58 €	489 136.00 €	695 774.50 €
CHAPITRE	74.	Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	75.	Autres produits de gestion courante	0.00 €	1.18 €	0.00 €
Total			905 438.00 €	504 697.60 €	1 756 295.33 €

Dépenses d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section invest. reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	501 000.00 €	0.00 €	657 886.00 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	20 258.00 €	20 257.84 €	20 609.00 €
CHAPITRE	23.	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			521 258.00 €	20 257.84 €	678 495.00 €

Recettes d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	120 517.60 €	120 517.60 €	100 259.76 €
CHAPITRE	021.	Virement de la section d'exploitation	400 740.40 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	578 235.24 €
CHAPITRE	10.	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	13.	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			521 258.00 €	120 517.60 €	678 495.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement Barzaz Breiz.

Budget annexe du lotissement KERGAMM – BP 2022

Dépenses de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022

CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	011.	Charges à caractère général	35 495.00 €	0.00 €	35 495.00 €
CHAPITRE	023.	Virement à la section d'investissement	23 787.31 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	59 282.31 €
CHAPITRE	66.	Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			59 282.31 €	0.00 €	94 777.31 €

Recettes de fonctionnement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	002.	Résultat d'exploitation reporté	59 282.31 €	59 282.31 €	59 282.31 €
CHAPITRE	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	35 495.00 €
CHAPITRE	70.	Vente de produits fabriqués, prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	75.	Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	77.	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			59 282.31 €	59 282.31 €	94 777.31 €

Dépenses d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section invest. reporté	23 787.31 €	23 787.31 €	23 787.31 €
CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	35 495.00 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			23 787.31 €	23 787.31 €	59 282.31 €

Recettes d'investissement					
Type	Code	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Proposition 2022
CHAPITRE	001.	Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	021.	Virement de la section d'exploitation	23 787.31 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	59 282.31 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAPITRE	204.	Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total			23 787.31 €	0.00 €	59 282.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement Kergamm,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.

4 – Subventions et participations 2022

Pour le compte de l'année 2022, La commission « Vie associative » s'est réunie le 04 mars 2022 pour analyser les demandes et établir une proposition de montants à attribuer aux associations représentant un total de 21 070,00 € (budget des années antérieures fixé à 20 000 €).

De plus, au regard du contexte de guerre en Ukraine, il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 1 000,00 € au Fonds ministériel d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) au titre de l'aide d'urgence pour les populations victimes (*Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit*), en complément des diverses démarches de solidarités menées localement.

- Coopérative scolaire de Nizon

Le montant de la subvention à la coopérative scolaire fait l'objet d'une délibération spécifique. Le montant proposé dans le cadre du budget 2022 est similaire à l'année antérieure, soit une subvention de 4 000,00 €.

- L'OGEC de l'école Saint Joseph – Saint Guénolé à Nizon

En application des dispositions du Code de l'éducation, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Education nationale revêt un caractère obligatoire en vertu du principe d'égalité entre l'enseignement public et privé. A ce titre, il est pris pour référence le coût d'un élève de l'école publique pour le compte de l'année passée afin de proposer une participation communale pour l'école Saint Joseph – Saint Guénolé :

Coût annuel 2021	Montant	Effectif de l'école privée 2021
par élève de classe maternelle	1 390,00 €	31 élèves
par élève de classe élémentaire	381,00 €	43 élèves

- La participation communale proposée est de 59 473,00 €.

- Les écoles Diwan de Trégunc et Bannalec

La contribution n'est pas strictement obligatoire, mais la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion incite un accord avec les écoles Diwan scolarisant des enfants domiciliés dans la commune. Il est proposé de reconduire le financement sur la base du coût annuel par élève de maternelle assorti d'un abattement de 50 % et d'assurer un financement total sur la base du coût annuel pour un élève en élémentaire, soit :

Coût annuel 2021	Montant	Effectif école Diwan Bannalec Année scolaire 21-22	Effectif école Diwan Trégunc Année scolaire 21-22
par élève de classe maternelle	695,00 € (avec abattement 50%)	0 élèves	4 élèves
par élève de classe élémentaire	381,00 €	3 élèves	2 élèves

- Le versement proposé pour l'école Diwan de Bannalec est de 1 143,00 €,
- Le versement proposé pour l'école Diwan de Trégunc est de 3 542,00 €.

- Subvention pour l'arbre de Noël

Le montant de subvention de la commune pour l'arbre de Noël des écoles est défini à 6,00 € / élève, il est proposé de reconduire ce montant par école selon l'effectif recensé au 1^{er} janvier 2022, soit :

Montant de subvention	Effectif école publique	Effectif école privée
6,00 €	128	74

- La subvention proposée pour l'OCCE, coopérative scolaire de l'école publique, est de 768,00 €,

La subvention proposée pour l'OGEC de l'école privée est de 444,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **21 voix pour,**
- **1 abstention (Mme Maryse DANJOU),**
- **Approuve le versement de 1 143,00 € pour l'école Diwan de Bannalec au titre de la scolarisation d'enfants domiciliés dans la commune,**
- **Approuve le versement de 3 542,00 € pour l'école Diwan de Trégunc au titre de la scolarisation d'enfants domiciliés dans la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les montants des subventions attribuées aux associations, selon la répartition proposée par la commission relative à la vie associative,
- Approuve la subvention à hauteur de 1 000,00 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) au titre de l'aide d'urgence pour les populations victimes : *Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit*,
- Approuve la subvention de 4 000,00 € pour la coopérative scolaire au titre de l'année 2022,
- Approuve la participation communale à hauteur de 59 473,00 € auprès de l'OGEC pour le fonctionnement de l'école privée,
- Approuve le versement de 768,00 € à l'OCCE de l'école publique et de 444,00 € à l'OGEC de l'école privée pour une participation de la commune à l'arbre de Noël des écoles au titre de l'année 2022,
- Autorise le versement des subventions attribuées et des participations aux associations et organismes concernés, selon les montants et modalités précités,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

5 – MJC « Le Sterenn » - Convention de partenariat pour des spectacles

La MJC de Trégunc propose aux scolaires des séances dédiées et des animations afin de favoriser l'accès au spectacle vivant.

Il est souhaité un partenariat avec la commune de Pont-Aven dans cette démarche d'accueil de compagnies de spectacles à travers une participation financière de 4,00 € par enfant inscrit au spectacle, soit un total de 428,00 € pour le compte de la saison 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec la MJC de Trégunc « Le Sterenn » pour la participation de scolaires à des spectacles vivants,
- Dit que les crédits afférents sont prévus au budget,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.

6 – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

En prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer certains services communaux. Il est donc proposé de recruter du personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier de l'activité à Pont-Aven, soit :

Services techniques	
Période maximale	Juillet et Août 2022
Emploi d'agent de propreté-cadre de vie	1 emploi (contrat de 2 mois) à 2 emplois (2 contrats d'un mois) à temps complet, Catégorie C / Grade d'adjoint technique territorial
Emploi d'agent d'accueil pour le port	1 emploi (contrat de 2 mois) à 2 emplois (2 contrats d'un mois) à temps complet, Catégorie C / Grade d'adjoint technique territorial

Service de police municipale	
Période maximale	Mi-juin à mi-septembre 2022
Emploi d'agent pour la surveillance de la voie publique	1 emploi (contrat de 3 mois) à 2 emplois (1 contrat d'un mois et un contrat de 2 mois) à temps complet, Catégorie C / Grade d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale,**
- **Approuve la création des emplois précités et destinés à faire face à cet accroissement d'activité pour la période estivale,**
- **Charge M. Le Maire, ou son représentant, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions, l'expérience et le profil,**
- **Dit que les crédits afférents sont prévus au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

7 – Accueil de stagiaire – Instauration de gratification

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Une gratification est obligatoire pour le stagiaire lorsque la durée est supérieure à deux mois consécutifs. Il est proposé que la gratification soit définie à hauteur de 500,00 € par mois.

Dans le cadre des réflexions de la commune en matière d'aménagement urbain (patrimonial, bâti et paysager), de mobilités et d'inscription aux Petites cités de caractère, il est proposé qu'un stagiaire soit accueilli par la commune pour l'analyse des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme, des cheminements au sein de la commune, de la trame viaire liée à l'Aven ou encore du recensement de petit patrimoine local et de patrimoine historique. Pour le présent stage, il est proposé que le stagiaire soit un étudiant du master Aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux de l'Université Bretagne Sud, qui a déjà réalisé une intervention à Pont-Aven cette année dans le cadre de son parcours universitaire. Ce stage se déroulerait sur 3 mois, entre avril et juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, selon les conditions prévues ci-dessus,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et toute pièce en application de la présente délibération.**

8 – Forfait post stationnement sur zone payante

Pour rappel, le Forfait post stationnement s'applique sur les zones payantes lorsqu'un véhicule est stationné sans payer ou que le temps pour lequel la personne a payé est dépassé (le montant est alors réduit de la somme déjà payée). Le montant du FPS est déterminé par la commune.

Suite à l'échange s'étant tenu en commission mixte « Stationnement, terrasses, marché et poubelles » le 25 mars 2022, il est proposé de modifier le montant du Forfait post stationnement (FPS) afin d'appliquer un

montant unique de 25,00 € (montant actuel du FPS de 35,00 €, minoré à 20,00 € en cas de paiement dans les 4 jours).

Ceci doit permettre de simplifier l'information au public et la signalétique, ainsi que fluidifier l'activité des services communaux et limiter les contestations de personnes liées aux délais, à des problématiques de paiement numérique ou autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe le montant du Forfait post stationnement à 25,00 € à compter de l'année 2022,**
- **Applique le Forfait post stationnement à toute zone payante de la commune,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

9 – CCA – Modification statutaire pour construction et investissement dans un abattoir public

L'abattoir public multi-espèce du Faou construit dans les années 60 ne peut plus être maintenu dans un état d'exploitation conforme aux normes sanitaires et sociales actuelles sans de très lourds investissements, difficilement supportables par un syndicat rural.

Cet abattoir est un outil performant mais nécessitant d'être déplacé et reconstruit pour assurer sa pérennité vis-à-vis des normes sanitaires actuelles et conserver son arrêté d'autorisation délivré par l'Etat, au risque d'une fermeture définitive. Une entente intercommunale entre la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) finistériens a été projetée pour permettre la construction d'un nouvel abattoir au Faou.

Afin de participer à une convention d'entente entre EPCI, il convient que CCA dispose de la compétence « abattoir », c'est pourquoi il est proposé un transfert de cette compétence facultative à CCA par une modification statutaire, qui doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **21 voix pour,**
- **1 voix contre (Mme Maryvonne DAVID),**
- **Approuve le transfert de la compétence « Construction et investissement dans un abattoir public », en application de l'article L. 5111 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à CCA,**
- **Approuve la modification des statuts de l'agglomération en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et investissement dans un abattoir public »,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.**

10 – CDG 29 – Accès aux missions facultatives proposées par le CDG 29

La loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de la fonction publique territoriale de proposer aux collectivités des missions facultatives, financées par une cotisation additionnelle ou des conditions fixées par convention. Ces missions facultatives présentent un intérêt en qualité et en coût du fait de la mutualisation de compétences et de moyens.

Dans le cadre de la mise en place du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la commune a conventionné avec CCA pour la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé qui assure un accompagnement pour le traitement de données, dans la limite du temps de l'agent dédié. Ce temps étant

restreint, l'organisation ne permet pas une mise en conformité rapide au RGPD, ce qui nécessite un renfort de moyens. Il est envisagé d'adhérer à la convention cadre de missions facultatives du CDG 29 pour pouvoir, en lien avec CCA, solliciter notamment le service RGPD du CDG 29.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.**

11 – CDG 29 – Adhésion au service RGPD

Au regard de l'approbation de la convention cadre relative aux missions facultatives du CDG 29, il est proposé que la commune adhère à son service RGPD.

Ce service d'accompagnement des collectivités doit permettre une mise en conformité locale avec le RGPD dans le cadre d'une mission mutualisée à l'échelle de l'intercommunalité, en apportant un soutien à la commune et à CCA. La convention s'appliquerait jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion de la commune au service RGPD du Centre de gestion du Finistère,**
- **Approuve les termes de la convention d'adhésion au service RGPD du CDG 29,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire, ainsi que les éventuels avenants à venir.**

12 – CCA – Convention de refacturation de la prestation mutualisée RGPD

Considérant l'approbation de la convention cadre relative aux missions facultatives et d'adhésion au service RGPD du CDG 29, il est souhaité que la commune conventionne avec Concarneau Cornouaille Agglomération.

Ce conventionnement de refacturation de la cotisation annuelle permet d'assurer la prestation de mise en conformité avec le RGPD et de bénéficier d'un tarif réduit par le biais de la prestation mutualisée à l'échelle de l'agglomération, soit :

Collectivité	Tarif individuel annuel	Tarif annuel avec mutualisation par CCA (-25%)
Pont-Aven	2 150,00 €	1 612,50 €

La refacturation du service sera effectuée annuellement par CCA, en principe jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention entre CCA et la commune portant refacturation de la cotisation annuelle pour la prestation relative au RGPD du Centre de gestion du Finistère,**
- **Dit que les crédits afférents sont prévus au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération, dont d'éventuels avenants.**

13 – SDEF – Adhésion à un groupement d'achat d'électricité

La commune adhère à un groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF). Dans la continuité, le SDEF va renouveler un appel d'offres concernant la fourniture d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Au regard de la spécificité des contrats en matière d'énergies et de l'intérêt de réaliser un achat groupé d'énergies pour obtenir des prix compétitifs, il paraît opportun de participer à ce nouvel appel d'offres coordonné par le SDEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Renouvelle l'adhésion et intégrer le groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDEF pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération**

14 – Site de La Belle Angèle – Convention de financement pour le fonds friches

La commune est lauréate de l'appel à projets « Fonds friches – Recyclage foncier » pour l'ancien site industriel de « La Belle Angèle ». Une convention tripartite est proposée entre l'Etat, la commune de Pont-Aven et l'Etablissement public foncier de Bretagne, opérateur foncier de la collectivité pour cette reconversion de site. Cette convention fixe les conditions, notamment financières, dans lesquelles se réalise le projet ainsi que les modalités selon lesquelles l'Etat apporte son concours financier au titre des aides de France Relance, à hauteur de 451 621 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention de financement relative à la restructuration de la friche industrielle La Belle Angèle au titre du « Fonds friches – Recyclage foncier »,**
- **Maintient la délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'EPF Bretagne pour les divers travaux (déconstruction, dépollution...),**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.**

15 – Création d'une structure photovoltaïque pour le boulodrome

Le projet de création d'une structure photovoltaïque pour le boulodrome a été présenté en commission communale ainsi qu'à l'association locale utilisatrice du boulodrome. Suite à une consultation et afin de pouvoir engager la réalisation de cette structure, il est proposé au Conseil municipal d'acter un engagement auprès de la société IRISOLARIS, par le biais d'une promesse de bail à construction.

IRISOLARIS propose d'assurer la construction et l'équipement de la couverture du boulodrome par des panneaux photovoltaïques, en bénéficiant du gain lié à la revente de l'électricité produite pendant 30 années. La commune assurerait la réalisation de tranchée pour le raccordement, d'aplanissement du sol et participerait à hauteur d'environ 20 500,00 € pour l'installation de ce boulodrome couvert (conception, réhausse, aménagement structurel, réhausse). Au regard du délai de conventionnement auprès des concessionnaire et opérateur de vente d'électricité, les travaux préalables seraient réalisés courant 2022 et la structure serait montée au 1^{er} semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **20 voix pour,**
- **2 abstentions (MM. Maryse DANJOU, Sophie STENHOUSE),**
- **Acte la réalisation de cette opération de boulodrome couvert par une structure avec panneaux photovoltaïques,**
- **Approuve les termes de la promesse de bail à construire auprès de la société IRISOLARIS,**

- Autorise la société IRISOLARIS à réaliser toute démarche administrative et technique en vue de la réalisation de cette opération,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite promesse de bail et tout document en application de la présente délibération.

16 – Questions diverses

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h30.
